

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 24/05/2025	
INTITULE DE L'ACTION : Concours de cuisine			
<b>DEPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Location(s)</b> (1)	<b>0</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>0</b>
<b>Frais de transport</b> (2)	<b>169.04</b>	<b>Participation des personnes</b> (4)	<b>0</b>
Frais kilométriques	25.44		
Tickets de métro participants	90	<b>Autres financements</b>	<b>637.57</b>
Location cityz	53.60	Baillleurs sociaux (SIA, 3F, Partenord, LMH...)	300
<b>Boissons et alimentation</b>	<b>907.05</b>	Contrat de ville	337.57
Ingrédients VRAC pour recettes concours	200		
Ingrédients Biocoop pour recettes concours	304.65		
Boissons Biocoop	202.4		
Dégustation produits VRAC	200		
<b>Achat de fournitures</b> (3)	<b>166.8</b>		
Petit matériel (papier, colle, pate à fixe, scotch, stylos...)	114.33		
Nappes	52.47		
<b>Assurance</b>	<b>18,53</b>		
		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1035.7</b>
<b>Tracts, affiches</b>	<b>361.85</b>	Boisson et denrées biocoop	507.05
Livrets recettes	361.85	Achat de fournitures	166.8
		Livrets recettes	361.85
<b>Préparation denrées Main forte</b>	<b>50</b>		
<b>Personnel bénévole</b>	<b>1200</b>	<b>Bénévolat</b>	<b>1200</b>
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>	<b>2873.27</b>		
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>2873.27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2873.27</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.